1. Général

1.1. Les présentes conditions particulières complètent les conditions générales de l'Entreprise et s'appliquent sans préjudice de celles-ci. Elles seront jointes au(x) Contrat(s) conclu(s) entre les parties et en feront partie intégrante.

1.2. En cas de contradiction entre le(s) Contrat(s) et les présentes conditions particulières, les dispositions des présentes conditions particulières prévalent toujours. La ou les dispositions du ou des Contrats qui ne sont pas concernées par les présentes conditions particulières restent inchangées et pleinement applicables.

1.3. Les mots ou expressions écrit(e)s en majuscules dans les présentes conditions particulières ont la définition qui leur est donnée dans le(s) Contrat(s) et/ou les conditions générales de l'Entreprise.

1.4. En cas de non-respect des présentes conditions particulières par le Client, l'Entreprise est en droit de suspendre immédiatement ses obligations conformément à l'article 8.1 des conditions générales ou de résilier le(s) Contrat(s) conformément aux articles 8.2 et 8.3 des conditions générales.

1.5. Les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans les présentes conditions particulières sont définis dans les conditions générales.

2. Prestation des Services / travaux sur site - infrastructure

2.1. Pour la prestation des Services sur le(s) site(s) de l'Événement, le Client doit veiller à ce que les travaux puissent commencer en temps voulu et que le site ou le lieu de travail soit facilement accessible pour les préposés, le personnel, les fournisseurs ou les prestataires de services de l'Entreprise et le Matériel et/ou les Produits à livrer.

2.2. Le Client est tenu de faire en sorte que le chargement et le déchargement des camions se déroulent dans les meilleures conditions possibles et que les places de stationnement nécessaires soient disponibles à leur arrivée. Le transport reste de préférence sur place. En cas d'impossibilité, le Client doit prévoir un emplacement approprié aussi proche que possible du site de l'Événement, sous surveillance du Client. Les dommages causés aux véhicules par des tiers, les collisions avec des tiers, les actes de vandalisme ou les dommages dus à des facteurs infrastructurels ou autres facteurs externes seront intégralement remboursés par le Client, même si le véhicule se trouve sur un site où le stationnement se fait à ses propres risques. Le Client assume l'entière responsabilité des amendes, des pénalités ou des dommages causés aux marchandises ou aux véhicules de tiers pendant la prestation des Services.

2.3. En cas d'enlisement sur des surfaces en mauvais état ou irrégulières, le Client assure à ses frais le remorquage des véhicules de l'Entreprise ou des véhicules gênant les véhicules de l'Entreprise.

2.4. À l'arrivée des préposés, du personnel, des fournisseurs ou des prestataires de services de l'Entreprise, le Client est toujours tenu de s'assurer qu'il n'y a pas d'obstacles ou d'entraves au déplacement (par exemple, du matériel tel que des tables, des chaises ou des appareils, etc.) sur le(s) site(s) de l'Événement (par exemple, dans la salle, sur la scène ou dans les voies de passage). Pendant la prestation des Services, le montage et le démontage, le site est entièrement à la disposition de l'Entreprise et/ou de ses préposés, de son personnel, de ses fournisseurs ou de ses prestataires de services. Aucun système audio ne doit être en fonctionnement et la température ou le climat ne doivent pas déranger le travail des personnes présentes. Le Client doit veiller à ce que le site ou le lieu où les Services doivent être prestés soit toujours délimité de manière à ce que des tiers ou des personnes non autorisées n'aient pas accès à ce site ou à ce lieu (et que les accidents ou les dommages puissent être évités).

2.5. Le Matériel et/ou les Produits doivent être placés, installés et câblés conformément aux directives et instructions de l'Entreprise et en concertation avec cette dernière.

3. Alimentation électrique

3.1. Le Client est tenu d'assurer à ses frais les raccordements électriques nécessaires ainsi qu'une alimentation électrique correcte et complète. Les points de raccordement ne doivent pas être situés à plus de 20 mètres du fond de la scène. Les fusibles des lignes d'alimentation concernées doivent également être placés à cet endroit. L'alimentation doit se faire conformément aux règles de sécurité en vigueur et l'épaisseur des conducteurs doit être adaptée à la puissance demandée, selon le RGIE et le règlement technique applicable. Si la distance entre la scène et le coffret électrique dépasse 20 mètres, l'épaisseur du (des) câble(s) doit être adaptée. Les points de branchement doivent se présenter sous la forme

de prises CEE standard ou de 16, 32, 63, 125A ou Powerlock, respectivement. La nature et le raccordement des installations électriques doivent être transmis au préalable par écrit à l'Entreprise.

3.2. La tension ne doit pas être inférieure à 230 V (après division). À plein régime, la tension ne doit pas varier de plus de 5 %. Aucun autre matériel, infrastructure ou installation, tels que des systèmes de refroidissement, l'éclairage de la salle ou la table de mixage, autre que ceux de l'Entreprise ne sera connecté au réseau prévu. Le réseau sera également doté d'un système de mise à la terre opérationnel. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, le Client doit s'informer de manière adéquate sur les puissances nécessaires. La production d'électricité doit fonctionner de manière stable et à une tension adaptée. Les dommages causés au Matériel en raison d'un mauvais groupe électrogène ou d'un groupe électrogène instable sont immédiatement et intégralement indemnisés par le Client à l'Entreprise.

4. Sécurité (et mesures)

4.1. Le Client est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires et appropriées pour que la prestation des Services sur le site de l'Événement se fasse en toute sécurité.

4.2. Pour les événements en plein air, le Client doit veiller à la présence d'une protection adéquate contre les intempéries. Le Client indemnisera immédiatement et intégralement à l'Entreprise tout dommage causé au Matériel ou aux marchandises de celle-ci par la pluie, la neige, la lumière (directe) du soleil ou d'autres conditions météorologiques, et en assume la pleine et entière responsabilité.

4.3. Le Client est entièrement responsable des dommages causés au Matériel ou aux marchandises de l'Entreprise par des tiers (par exemple des artistes (interprètes), des participants/invités, des spectateurs ou des assistants) et doit immédiatement et intégralement dédommager l'Entreprise pour ces dommages. Le Client est tenu de signaler tout dommage à l'Entreprise dans les plus brefs délais et au plus tard immédiatement après l'Événement, dès qu'il en a pris connaissance.

4.4. Le Client est tenu de souscrire une assurance adéquate contre tout dommage ou vol du Matériel ou des marchandises de l'Entreprise par des tiers et, à la demande de l'Entreprise, il présentera la ou les polices d'assurance.

4.5. Le Client mettra à disposition une équipe de sécurité afin de garantir la sécurité du Matériel et des marchandises de l'Entreprise, ainsi que de son personnel, de ses préposés, de ses fournisseurs ou de ses prestataires de services pendant leur présence sur le(s) site(s) de l'Événement.

4.6. Les extincteurs à poudre sont extrêmement nocifs pour le Matériel et les marchandises de l'entreprise et endommagent les circuits électroniques en quelques mois. Les frais de nettoyage occasionnels sont élevés et seront être intégralement remboursés par le Client. L'organisation fournit des extincteurs au CO_2 ou prend d'autres mesures de sécurité appropriées pour que ces extincteurs à poudre ne soient pas vidés inutilement par des tiers.

5. Catering

5.1. Le Client fournira, à ses frais, des boissons rafraichissantes, du café et des sandwichs pour les préposés de l'Entreprise, dès leur arrivée sur place (chargement) ainsi que pendant la prestation des Services, l'Événement et le démontage/la démolition après l'Événement (déchargement). Le Client prévoit également un repas chaud aux personnes préposées présentes pour chaque tranche de 8 heures de présence.

5.2. Si le Client ne fournit pas de repas aux personnes préposées de l'Entreprise, un montant de 15 EUR par personne pour 8 heures de présence sera facturé au Client. Si des boissons rafraichissantes ne peuvent pas être fournies, un supplément de 1,50 EUR par heure et par personne, de l'arrivée sur le site jusqu'au départ, sera facturé au Client.

5.3. Les préposés de l'Entreprise ont toujours le droit d'arrêter et/ou de suspendre leur travail sans entrave et sans conséquences afin de se procurer de la nourriture et des boissons. Ils soumettront les factures ou les preuves de paiement correspondantes au Client, qui remboursera intégralement ces frais à l'Entreprise.

6. Coordonnées Entreprises

BV John & Jane

Industriestraat 16
8755 Ruiselede
BE0698.967.548

T +32 51 432 929
hello@johnandjane.be
www.johnandjane.be

NV Deltarent

Industriestraat 16
8755 Ruiselede
BE0445.701.835

T +32 58 04 78
info@deltarent.be
www.deltarent.be

BV SENSE AUDIO-VISUAL

Kontichsesteenweg 52
2630 Aartselaar
BE0882.442.652

T.: +32 (0) 32 93 67 55
E.: info@sense-av.be
W.: https://www.sense-av.be

☐ Je déclare et confirme avoir lu les présentes conditions générales et en accepter l'application.

Client

.....

Date

.....

.....

Signature